

Sujet : [INTERNET] Re: dossier N° 10274 défrichage/ PV de reconnaissance des bois à défricher

De : > Domaine Le Grand Merlhiot (par Internet) <domaine.legrandmerlhiot@gmail.com>

Date : 09/04/2020 08:48

Pour : LALOI Danielle (Responsable de pôle) - DDT 24/SETAF/FORETS

<danielle.laloi@dordogne.gouv.fr>, jean-francois.le-maout@dordogne.gouv.fr, laure.loichon@dordogne.gouv.fr, RECULEAU Jean-Michel (Pilotage, instruction et suivi des procédures forestières) - DDT 24/SETAF/FORETS <jean-michel.reculeau@dordogne.gouv.fr>, "DIDON Emmanuel (Directeur) - DDT 24/Direction" <emmanuel.didon@dordogne.gouv.fr>, "ZANONI Michel (Directeur Adjoint) - DDT 24/Direction" <michel.zanoni@dordogne.gouv.fr>, "FAUCHET Philippe (Chef de Service) - DDT 24/SEER" <philippe.fauchet@dordogne.gouv.fr>, LAUMON Alain (Responsable de pôle) - DDT 24/SEER/GRE <alain.laumon@dordogne.gouv.fr>, "FARGUE David (Instructeur police de l'eau) - DDT 24/SEER/GRE" <david.fargue@dordogne.gouv.fr>

Madame,

En réponse à votre mail en date du 30 Mars 2020 concernant notre dossier Autorisation Environnementale sur le Domaine Truffier du Grand Merlhiot, veuillez trouver en pièce jointe la notification du procès-verbal de reconnaissance des bois signé par nos soins.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

Olivier LESERNE

Le lun. 30 mars 2020 à 17:12, LALOI Danielle (Responsable de pôle) - DDT 24/SETAF/FORETS <danielle.laloi@dordogne.gouv.fr> a écrit :

Monsieur,

dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale sollicitée par le Domaine Truffier du Grand Merlhiot et plus particulièrement le volet défrichage, veuillez trouver ci-joint la notification du procès-verbal de reconnaissance des bois faisant suite à la visite sur place effectuée le 21 mars dernier par M. Reculeau, représentant le pôle Forêts de la Direction Départementale des Territoires.

Ce document vous sera également adressé par voie postale mais les conditions actuelles liées à la crise sanitaire ne permettent pas de vous faire cet envoi dans les délais habituels.

Le service reste à votre disposition pour toutes précisions, de préférence par courriel, les agents étant en télétravail.

Sincères salutations.

Danielle LALOI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'État en Dordogne

**Direction Départementale des Territoires
de la DORDOGNE**

**Service Economie des Territoires,
Agriculture, Forêt
Pôle Forêts**

**Domaine Truffier du Grand Merlhiot
Parc de la Haute Borne
8 rue Haddock
59650 Villeneuve d'Ascq**

Dossier suivi par : Laure LOICHON

Tél. : 05 53 03 67 85

Fax : 05 53 45 56 50

courriel : laure.loichon@dordogne.gouv.fr

Réf. : 024/*2019/132/10274

Objet : PV de reconnaissance des bois à défricher

Périgueux, le 30 mars 2020

- Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier le procès-verbal faisant suite à la reconnaissance de l'état des bois pour lesquels vous avez sollicité une autorisation de défrichement.

Conformément à l'article R 341-5 du Code Forestier,

et sous réserve des dispositions de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

vous disposez de quinze jours, à compter de la réception de cette lettre, pour me faire connaître vos observations éventuelles.

Mon service restant à votre disposition pour toutes précisions, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur
Le Chef du Service Economie des Territoires, Agriculture, Forêt

Jean-François Le Maoût

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SETAF - Pôle Forêts 24024 PERIGUEUX CEDEX

Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS A DÉFRICHER

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de mars,

Nous, RECULEAU Jean Michel en poste au Pôle Forêts- SETAF de la DDT de la Dordogne,

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale enregistrée le 29 novembre 2019, formulée par SARL DOMAINE TRUFFIER DU GRAND MERLHIOT, demeurant 8 rue Haddock à Villeneuve d'Ascq, portant sur 35,0110 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Savignac-Les-Eglises, département de la Dordogne, appartenant à SARL DOMAINE TRUFFIER DU GRAND MERLHIOT.

VU l'invitation de reconnaissance des bois en date du 03 mars 2020 adressée au demandeur;

EN l'absence de Monsieur Olivier LESERNE représentant le demandeur et dûment mandaté, excusé pour cause de confinement lié à la pandémie du COVID 19.

Avons constaté les faits ci-après :

• **Parcelles objet de la demande :**

Commune	Section	N°	Surface totale	Surface demandée	Surface maintenue en réserve boisée	Surface retenue à défricher	Surface retenue en réserves boisées
Savignac-les-Eglises	A	192	0,0704	0,0000	0,0704	0,0000	0,0704
Savignac-les-Eglises	A	193	0,2734	0,0000	0,2734	0,0000	0,2734
Savignac-les-Eglises	A	194	0,5360	0,0000	0,5360	0,0000	0,5360
Savignac-les-Eglises	A	197	0,1707	0,0000	0,1707	0,0000	0,1707
Savignac-les-Eglises	A	198	0,0042	0,0000	0,0042	0,0000	0,0042
Savignac-les-Eglises	A	199	0,2293	0,1754	0,0539	0,1754	0,0539
Savignac-les-Eglises	A	202	1,9240	0,0000	0,3287	0,0000	0,3287
Savignac-les-Eglises	A	203	0,3400	0,0000	0,0378	0,0000	0,0378
Savignac-les-Eglises	A	204	0,1991	0,0000	0,0428	0,0000	0,0428
Savignac-les-Eglises	A	208	0,3239	0,0000	0,0492	0,0000	0,0492
Savignac-les-Eglises	A	209	0,2350	0,0000	0,0254	0,0000	0,0254
Savignac-les-Eglises	A	210	0,1260	0,0000	0,0156	0,0000	0,0156
Savignac-les-Eglises	A	222	0,4105	0,0000	0,0809	0,0000	0,0809
Savignac-les-Eglises	A	224	0,3316	0,0000	0,3316	0,0000	0,3316
Savignac-les-Eglises	A	225	0,8850	0,0000	0,0544	0,0000	0,0544
Savignac-les-Eglises	A	250	0,1710	0,0000	0,1710	0,0000	0,1710
Savignac-les-Eglises	A	251	1,0130	0,0000	1,0130	0,0000	1,0130
Savignac-les-Eglises	A	252	0,6444	0,0000	0,6444	0,0000	0,6444
Savignac-les-Eglises	A	740	0,3310	0,0000	0,3310	0,0000	0,3310
Savignac-les-Eglises	A	741	0,2950	0,0000	0,2950	0,0000	0,2950
Savignac-les-Eglises	A	742	1,2140	0,7526	0,1464	0,7526	0,1464
Savignac-les-Eglises	A	754	0,8870	0,0000	0,0872	0,0000	0,0872
Savignac-les-Eglises	A	755	2,9560	0,0000	0,1305	0,0000	0,1305
Savignac-les-Eglises	A	759	0,7820	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Savignac-les-Eglises	A	761	1,9290	0,0000	0,0965	0,0000	0,0965
Savignac-les-Eglises	A	772	0,0570	0,0000	0,0566	0,0000	0,0566
Savignac-les-Eglises	A	784	0,6760	0,0000	0,0635	0,0000	0,0635
Savignac-les-Eglises	A	785	0,2830	0,0585	0,0313	0,0585	0,0313
Savignac-les-Eglises	A	787	0,1620	0,1354	0,0266	0,1354	0,0266

Commune	Section	N°	Surface totale	Surface demandée	Surface maintenue en réserve boisée	Surface retenue à défricher	Surface retenue en réserves boisées
Savignac-les-Eglises	A	788	4,2990	0,0000	0,1868	0,0000	0,1868
Savignac-les-Eglises	A	789	0,3680	0,3504	0,0176	0,3504	0,0176
Savignac-les-Eglises	A	790	5,7980	5,6871	0,1109	5,6871	0,1109
Savignac-les-Eglises	A	791	0,6200	0,6200	0,0000	0,6200	0,0000
Savignac-les-Eglises	A	792	3,5320	3,0892	0,4428	3,0892	0,4428
Savignac-les-Eglises	A	805	3,2620	3,1456	0,1164	3,1456	0,1164
Savignac-les-Eglises	A	806	0,2420	0,2010	0,0410	0,2010	0,0410
Savignac-les-Eglises	A	869	0,3650	0,1307	0,2343	0,1307	0,2343
Savignac-les-Eglises	A	870	8,1340	5,1983	2,9357	5,1983	2,9357
Savignac-les-Eglises	A	871	0,4290	0,4140	0,0150	0,4140	0,0150
Savignac-les-Eglises	A	872	0,9690	0,8898	0,0792	0,0000	0,0792
Savignac-les-Eglises	A	874	2,7840	2,6282	0,1558	2,6282	0,1558
Savignac-les-Eglises	A	875	0,3080	0,2072	0,1008	0,2072	0,1008
Savignac-les-Eglises	A	876	0,0350	0,0350	0,0000	0,0350	0,0000
Savignac-les-Eglises	A	877	0,0588	0,0588	0,0000	0,0588	0,0000
Savignac-les-Eglises	A	878	3,1130	3,0069	0,1061	3,0069	0,1061
Savignac-les-Eglises	A	879	0,6320	0,2353	0,3967	0,2353	0,3967
Savignac-les-Eglises	A	881	2,6460	2,5734	0,0726	2,5734	0,0726
Savignac-les-Eglises	A	882	0,9350	0,1742	0,6342	0,1742	0,6342
Savignac-les-Eglises	A	884	0,3500	0,0000	0,3043	0,0000	0,3043
Savignac-les-Eglises	A	885	0,2401	0,0000	0,1325	0,0000	0,1325
Savignac-les-Eglises	A	888	0,4710	0,0226	0,0265	0,0226	0,0265
Savignac-les-Eglises	A	889	0,7920	0,0844	0,0716	0,0844	0,0716
Savignac-les-Eglises	A	890	0,2280	0,2280	0,0000	0,2280	0,0000
Savignac-les-Eglises	A	891	0,2620	0,2506	0,0114	0,2506	0,0114
Savignac-les-Eglises	A	892	0,4230	0,0000	0,4230	0,0000	0,4230
Savignac-les-Eglises	A	893	0,0672	0,0000	0,0672	0,0000	0,0672
Savignac-les-Eglises	A	894	0,6450	0,0000	0,0851	0,0000	0,0851
Savignac-les-Eglises	A	897	0,1830	0,1319	0,0511	0,1319	0,0511
Savignac-les-Eglises	A	898	0,1790	0,1579	0,0211	0,1579	0,0211
Savignac-les-Eglises	A	912	4,4600	1,6841	2,7759	1,6841	2,7759
Savignac-les-Eglises	A	915	0,3760	0,3760	0,0000	0,3760	0,0000
Savignac-les-Eglises	A	916	0,3900	0,3432	0,0468	0,3432	0,0468
Savignac-les-Eglises	A	1123	0,3653	0,3235	0,0418	0,3235	0,0418
Savignac-les-Eglises	A	1124	0,1950	0,1793	0,0157	0,1793	0,0157
Savignac-les-Eglises	A	1125	3,4170	0,0000	0,2402	0,0000	0,2402
Savignac-les-Eglises	A	1126	0,1060	0,0000	0,0112	0,0000	0,0112
Savignac-les-Eglises	A	1127	0,4960	0,0000	0,0642	0,0000	0,0642
Savignac-les-Eglises	A	1130	0,7200	0,0000	0,7200	0,0000	0,7200
Savignac-les-Eglises	A	1148	0,1407	0,0000	0,0136	0,0000	0,0136
Savignac-les-Eglises	A	1151	0,4030	0,0000	0,1755	0,0000	0,1755
Savignac-les-Eglises	A	1181	0,4540	0,4020	0,0520	0,4020	0,0520
Savignac-les-Eglises	A	1182	1,2960	1,0605	0,1339	1,0605	0,1339
TOTAL surfaces			72.6486	35,0110	16.2985	34,1212	16.2985

- **Étendue du massif :**

Projet situé au cœur d'un massif forestier de plusieurs centaines d'hectares (supérieur à 4 hectares) incluant de nombreuses zones agricoles (notamment de plantations dédiées à la trufficulture).

A noter, plusieurs projets récents d'autorisations de défrichement (total de 10 hectares environ) et une carrière d'extraction de calcaire (45 hectares environ) sont présents sur ce massif.

- **Situation :**

- Relief - Altitude - Exposition : La majorité du projet se trouve sur un plateau avec quelques zones en versant Nord-Est (faisant l'objet de maintiens en réserves boisées).
- Bassin versant : La rivière Isle se situe à environ 1,8 kilomètre de la zone projetée.
- Région naturelle : Causse de Cubjac

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

<p>1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente %, nature du sol et du sous-sol, degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;</p>	<p>Les pentes moyennes sont d'environ 4 à 5 % sauf sur la parcelle A 870 où la pente mesurée la plus forte est de 30%. Cette zone est proposée en maintien de surface boisée</p>
<p>2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degrés de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;</p>	<p>Le sol est constitué d'un limon affleurant sur une roche mère calcaire de faible profondeur avec une forte pierrosité. Au vu faibles pentes rencontrées sur la grande majorité des surfaces impactées par le défrichement, et de la qualité des sols en présence, l'infiltration des eaux de pluie est rapide. De plus, nous ne constatons pas de phénomène d'érosion sur les parcelles voisines. Il n'existe pas d'équipements majeurs susceptibles d'être impactés par un glissement de terrains aux abords du projet. La route départementale n° 68 est à plus d'1km, la rivière Isle à 1,8km.</p>
<p>3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;</p>	<p>La rivière Isle se trouve à environ 1.8 km. L'environnement forestier immédiat présent entre la rivière et le projet préserve toute atteinte du défrichement sur la rivière. 3 mares sont identifiées dans l'étude d'impact et leur protection est prévue.</p>
<p>4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement de sables ;</p>	<p>sans objet</p>
<p>5°- A la défense du territoire (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;</p>	<p>sans objet</p>
<p>6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés) ;</p>	<p>La majorité des vents rencontrés sur le secteur sont d'orientation Ouest. Au vu des surfaces importantes défrichées un impact pourra être généré sur le régime des vents aux abords du projet. Le défrichement ayant pour but la replantation d'arbres truffiers, il n'ouvrira pas définitivement l'espace. La plantation à faible densité constituera cependant un moindre écran aux vents que les formations boisées actuellement présentes. Il n'y a pas a priori de zone d'habitat susceptible d'être exposée en dehors des constructions comprises dans l'emprise du projet. L'étude d'impact mériterait toutefois d'être complétée sur ce point qu'elle ne traite pas.</p>
<p>7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers;</p>	<p>Pas d'investissements publics constatés sur l'ensemble de la zone. La majorité des peuplements rencontrés est constituée par un taillis de chêne pubescent d'environ 30 à 50 ans avec réserves de pins sylvestres. Cette réserve de pins est constituée en bouquets ou arbres isolés sur plusieurs parcelles. Une zone constituée par des saules et des charmes est présente sur la parcelle 870 et fait l'objet d'un maintien en surface boisée. La présence d'une couche limoneuse plus importante sur cette zone (sol brun lessivé) explique sûrement le changement de végétation (meilleure réserve en eau utile). Il est à noter qu'elle se situe dans une dépression topographique. A noter que certaines parcelles sont constituées par une futaie de chêne issus d'anciennes truffières. En effet, on repère facilement les anciennes lignes de plantations. Il s'agit notamment des parcelles A915, 915, 1181 partie. L'état boisé de ces parcelles est cependant ancien de plus de 30 ans. La parcelle A 872 demandée en partie dans la surface à défricher est constituée d'une plantation récente de plants truffiers. Selon les photos de 1990, cette parcelle était constituée par un espace agricole. Elle est donc exemptée d'autorisation.</p>

	<p>La majorité des limites cadastrales sont matérialisées sur le terrain par de petits murets en pierre sèche.</p> <p>Le projet est desservi par une voie communale goudronnée pour la partie Sud-Ouest.</p>
<p>8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;</p>	<p>Le projet se situe dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2 : cause de Savignac Pas de zonage Natura 2000</p> <p>Les surfaces déjà reboisées en plantations truffières (anciennes zones agricoles) sont clôturés à 2 mètres de hauteur avec un grillage de type ursus et un grillage plus fin sur les premiers centimètres évitant les entrées de lapins entre autre.</p> <p>Le projet comporte de nombreuses zones conservées en bois constituées en 2 type sde conservation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • bandes d'une largeur de 5 mètres constituant le tour des zones de plantations. • plusieurs îlots de surfaces variables. <p>Ces surfaces ont pour principal intérêt de conserver des corridors écologiques. En effet, ces derniers ne seront pas clôturés et les espèces présentes sur le secteur pourront circuler de façon plus aisée.</p> <p>L'étude d'impact analyse par ailleurs les impacts sur les espèces protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures d'évitement pour 2 espèces d'orchidées (Neottie-Nid-d'oiseau et Orchis-singe) et 3 mares, - mesures de réduction pour les oiseaux, les reptiles et les chauves-souris - phasage des travaux et absence d'éclairage <p>L'avis de la MRAE sera requis sur ces différentes mesures.</p>
<p>9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.</p>	<p>S'agissant de la mise en place de plantations de truffiers, le projet ne générera pas une augmentation majeure du risque de feux de forêt.</p> <p>Pour autant, les activités d'ouverture du site (défrichage) et d'entretien peuvent être génératrices de feux. La végétation des espaces trufficoles est toutefois peu propagatrice des incendies (sols sans litière, peuplement à faible densité).</p> <p>Une réserve d'eau est présente sur la parcelle A792. Elle n'est pas actuellement fonctionnelle. Le projet prévoit la mise en place de réserves d'eau permettant l'arrosage des plantations.</p> <p>La plupart des chemins ruraux traversant le projet ne sont pas adaptés à l'accès des moyens de secours en cas d'incendie. Même si le terrain naturel les constituant est porteur, leur largeur limite l'action des secours. En effet, les murets en pierre sèche constituant les limites cadastrales ont un écartement pouvant en certains endroits être réduit à 2 mètres maximum.</p>
<p>10°- A la protection des sols contre l'aridité et la dégradation.(pour les départements de la Guadeloupe et de la Martinique)</p>	<p>sans objet</p>
<p>B. Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichage doit être rejetée conformément aux articles L.130.1 et R.130.2 du Code de l'Urbanisme).</p>	<p>Zone A du PLUi du Grand-Périgueux.</p> <p>Le projet ne se situe pas en Espace Boisé Classé.</p>

AVIS DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Au vu des pièces du dossier et des éléments observés sur le terrain, la conservation des bois objets de la demande n'est pas jugée nécessaire au regard des alinéas 1° à 10° de l'article L341-5 du Code Forestier.

Il est en conséquence proposé de **délivrer une autorisation de défrichement pour une surface totale de 34,12 ha**, étant précisé que la parcelle A872, d'une surface totale de 0,9690 ha, à défricher pour une surface de 0,8898 ha, est boisée depuis moins de 30 ans et donc exemptée d'autorisation.

Le défrichement est toutefois conditionné aux dispositions suivantes visant à éviter, réduire et compenser les impacts du défrichement :

- Afin de préserver la qualité de l'air et éviter les risques d'incendie de forêt, **les rémanents** (branchages, souches et autres produits issus du défrichement) issus du défrichement **ne devront pas être incinérés**. Ils devront être éliminés par des moyens mécaniques.

- Compte-tenu de la surface importante faisant l'objet de la demande, la **conservation d'espaces boisés** est jugée nécessaire pour le maintien des sols sur les secteurs les plus pentus ainsi que pour maintenir un écrien végétal, biologique et paysager préservant des corridors écologiques. **Des réserves boisées sont donc créées selon le schéma de principe annexé pour une surface totale de 16,30 ha.**

- Ces réserves boisées devraient également permettre une coupure des effets de vent que le défrichement est susceptible de générer localement. L'étude d'impact mérite cependant d'être complétée sur ce point.

- Ces conditions seront complétées par les mesures préconisées par la MRAE dans le cadre de son avis sur l'étude d'impact.

- Une compensation du défrichement devra être mise en œuvre en application de l'alinéa 1° de l'article L341-6 du code forestier.

Cette compensation sera calculée sur la base d'un coefficient 1 considérant que les niveaux d'enjeux économiques, environnementaux et sociaux des bois à défricher sont faibles ou évités, réduits et compensés, si les mesures prévues à l'étude d'impact sont mises en œuvre. **Le pétitionnaire a confirmé dans sa demande les modalités envisagées pour la compensation du défrichement** : il s'engage à verser l'indemnité équivalente qui sera notifiée dans la décision d'autorisation dans un délai d'un an maximum suivant la date d'autorisation.

Fait à PÉRIGUEUX, le 30 mars 2020

Pour le Directeur
Le Chef du Service Économie des Territoires, Agriculture, Forêts



Jean-François Le Maoût

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR

Nous prenons note des dispositions qui seront prises en compte et appliquées, Des éléments complémentaires concernant l'impact sur les vents ont été ajoutés dans le document soumis à Enquête Publique.

En raison du maintien de corridors écologiques et d'îlots boisés, l'impact reste très limité.

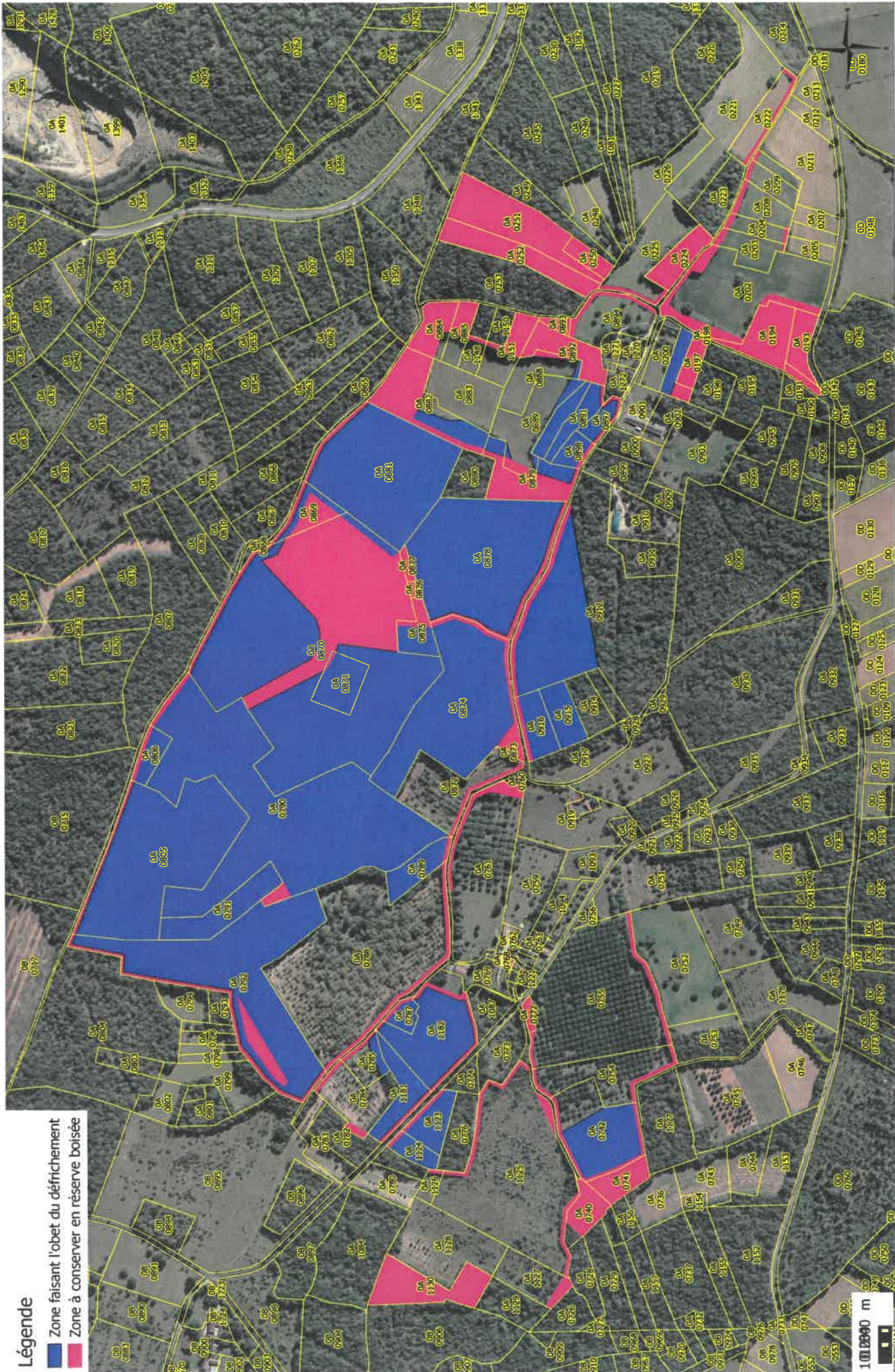
Fait à Villeneuve, le 08/04/2020
d'Asma
nom, prénom et signature

Olivier Desorme

~~EURL DOMAINE TRUFFER DU GRAND MERLEBOT
Lieu : La Grand Merlebot - 42000 VINSAC LES ECLUSES
Serge Truffer, Parc H. de Borne - 8 rue Radford
42000 VILLNEUVE-D'ASMA
Tel : 03 20 64 18 99 - Fax : 03 20 64 18 99
Site : 482 200 277 4001 - TVA : FR45 482 200 272~~

Légende

-  Zone faisant l'objet du défrichement
-  Zone à conserver en réserve boisée



1:10 000 m



PREFET DE LA DOROGNE
Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX

PV reconnaissance des bois 024/2019/148 Défrichement le Grand Merlihot

Carte réalisée le
25/03/2020

Sources de données :
DDT - 024
Pôle forêts
IGN RGE® 2012